



52341#01

NOTICE

DEMANDE D'ATTESTATION D'HABILITATION

(Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

CADRE 1

Ce cadre concerne les informations relatives à la carte de titulaire

Indiquez le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN) comprenant 9 chiffres communiqué par l'[INSEE](#) et figurant pour les entreprises commerciales sur l'extrait kbis délivré par le greffier tenant le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Indiquez le numéro de la carte professionnelle, la CCI qui l'a délivrée et sa date de fin de validité.

CADRE 2

Ce cadre concerne le collaborateur salarié.

Indiquez :

- s'il est nouveau en cas de première demande d'attestation d'habilitation ;
 - s'il est maintenu lorsque le salarié poursuit sa collaboration avec le titulaire (cas de renouvellement de la carte professionnelle, de modification des informations de la carte professionnelle reportées sur l'attestation d'habilitation, de modification ou reconduction de l'attestation d'habilitation).
- Dans ce cas, **indiquer le numéro de l'attestation d'habilitation à remplacer** (ce numéro sera modifié suite à la formalité).

Indiquez les informations personnelles relatives au collaborateur.

Précisez l'étendue de ses pouvoirs :

- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut manier ou non des fonds remis par les clients lors des opérations de la loi Hoguet.
- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut recevoir l'engagement des parties. L'engagement des parties s'entend de l'acte dans lequel les parties vendeur et acheteur, bailleur et locataire expriment, leur accord sur l'opération immobilière, en apposant leur signature.
- listez tous les actes concernés par la réception de l'engagement des parties (réception d'actes juridiques comme mandats, promesse d'achat, bail ...).

Indiquez la date de fin de validité de l'attestation d'habilitation, objet de la formalité, qui ne peut pas être postérieure à celle de la carte professionnelle du titulaire, pour un contrat de travail à durée déterminée, elle ne peut pas être postérieure à la date de fin de contrat.

CADRE 3

Ce cadre concerne le collaborateur agent commercial inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC) comme personne physique (une personne morale ne peut pas obtenir d'attestation d'habilitation).

Indiquez :

- s'il est nouveau en cas de première demande d'attestation d'habilitation ;
- s'il est maintenu lorsque l'agent commercial poursuit sa collaboration avec le titulaire (cas de renouvellement de la carte professionnelle, de modification des informations de la carte professionnelle reportées sur l'attestation d'habilitation, de modification ou reconduction de l'attestation d'habilitation).

Dans ce cas, **indiquer le numéro de l'attestation d'habilitation à remplacer** (ce numéro sera modifié suite à la formalité).

Indiquez les informations personnelles relatives au collaborateur.

Précisez l'étendue de ses pouvoirs :

- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut recevoir l'engagement des parties. L'engagement des parties s'entend de l'acte dans lequel les parties vendeur et acheteur, bailleur et locataire expriment, leur accord sur l'opération immobilière, en apposant leur signature.
- lister tous les actes concernés par la réception de l'engagement des parties (réception d'actes juridiques comme mandats, promesse d'achat, bail ...).

Attention ! Selon l'article 4 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970, l'agent commercial ne peut pas recevoir directement ou indirectement de fonds, effets ou valeurs dans le cadre des opérations de la loi Hoguet ; ni donner des consultations juridiques, ni rédiger des actes sous-seing privé (sauf les mandats). Lorsqu'il reçoit l'engagement des parties, il peut être présent à la signature de l'acte sans pouvoir apporter de conseil juridique ou signer pour le compte du titulaire (sauf les mandats).

Indiquez la date de fin de validité de l'attestation d'habilitation, objet de la formalité, qui ne peut pas être postérieure à celle de la carte professionnelle du titulaire ou à la date de fin du contrat d'agent commercial.

Indiquez le nom de l'assureur pour l'assurance civile professionnelle obligatoire couvrant les risques courus par l'agent commercial

CADRE 4

Indiquez ici les coordonnées où un conseiller de votre Chambre de Commerce et d'Industrie, pourrait vous contacter pour les besoins du traitement du dossier (adresse postale, adresse mel et téléphone).

Signature de la demande :

Le chef d'entreprise ou l'un des représentant(s) légal(aux) ou statutaire(s) doit signer.